

**VINÇOTTE CERTIGO asbl**

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerlaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : 33910 820/1657

CF 112383

Résid. code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>Proxibut</u>		Nom, Prénom : <u>CONFIRM</u>		Nom, Prénom : <u>Proxibut</u>	
N° carte d'identité :		Adresse : <u>Rue du Chêne 12, 14, 16, 18 (local 1.1.1.1)</u>		N° : <u>1</u>	
N° TVA : BE <u>458 248 308</u>		CP + Commune : <u>3640 St-Gilles</u>		Tél. : <u>1</u>	

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)					
☒ Art 270	☒ mise en usage	☐ modification	☐ extension	☐ Art 86	☐ Art 271bis
☐ mobile	☐ temporaire	☐ Art 87	☐ Art 278	☒ Unité d'habitation	☒ Unité de travail domestique
☐ Art 271	☐ périodique	☐ contrôle	☐ Art 88	☐ Art	☒ Parties communes
☐ Art 276 : renforcement	☐ Art 276bis : vente d'une unité d'habitation	☐ Art	☐ Art	☐ Unité de travail	

Données générales de l'installation électrique :	
Données distributeur	Compt. kWh n° : <u>1</u> Index jour : <u>1</u> nuit : <u>1</u> ☐ Compt. kWh exclusif nuit : <u>1</u>
Données installation	Protection branchement (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ n° : <u>1</u> Index nuit : <u>1</u>
Description installation	Conçue pour U _N : ☐ 230 V ☐ 3x230 V ☒ 3N400 V ☐ Type de prise de terre : ☒ boucle de terre ☐ barres/piquets
	Courant nominal maximum (A) : ☐ 20 ☐ 25 ☐ 32 ☐ 40 ☐ 50 ☐ 63 ☐ 80 ☐ 100 ☐ Câble d'alimentation tableau principal : <u>1</u> X <u>10</u> mm ² - Type : <u>1</u>
	Dispositif diff. gén. : <u>1</u> A / <u>300</u> mA Nombre de tableaux : <u>1</u> Nombre de circuits terminaux : <u>1</u>
☐ Voir annexe(s)	

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :							
☒ Contacts dir.	☒ Contacts indir.	☒ Montage	☐ Appareils	☐ Matériel	☒ I>/section	☒ Schémas	☐ Contrôle bcl de défaut
☒ Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>1</u> Ω		☒ Isolement général : <u>1</u> MΩ		☒ Continuité de terre		☐ Test dispositif diff.	
Le dispositif différentiel général : ☐ était plombé ☒ a été plombé ☐ n'a pas été plombé ☐ ne peut pas être plombé							

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)	
Infractions Nouvelle installation	☒ Néant
Infractions Installation existante	☒ Néant
Remarques	☒ Néant
Visa GRD ou mandataire	

Conclusion(s) :	
☒ La nouvelle installation est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE
☐ L'installation existante est conforme	☐ n'est pas conforme au RGIE

Agent visiteur : <u>LEGROS L.</u> Agent n° <u>339</u> Date <u>11.05.2012</u>	
Annexe(s) : ☒ Schéma(s) de position : <u>1</u> ☒ Schéma(s) unifilaire(s) : <u>1</u> ☐	

Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
☐ Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
☐ Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En outre, nous vous invitons à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Dossier électrique

Adresse de l'installation:

Nom: sprl Durabat

Adresse: 12-14-16-18(local technique) rue du Château 5640 Saint Gérard

Installateur

Nom: sprl Durabat

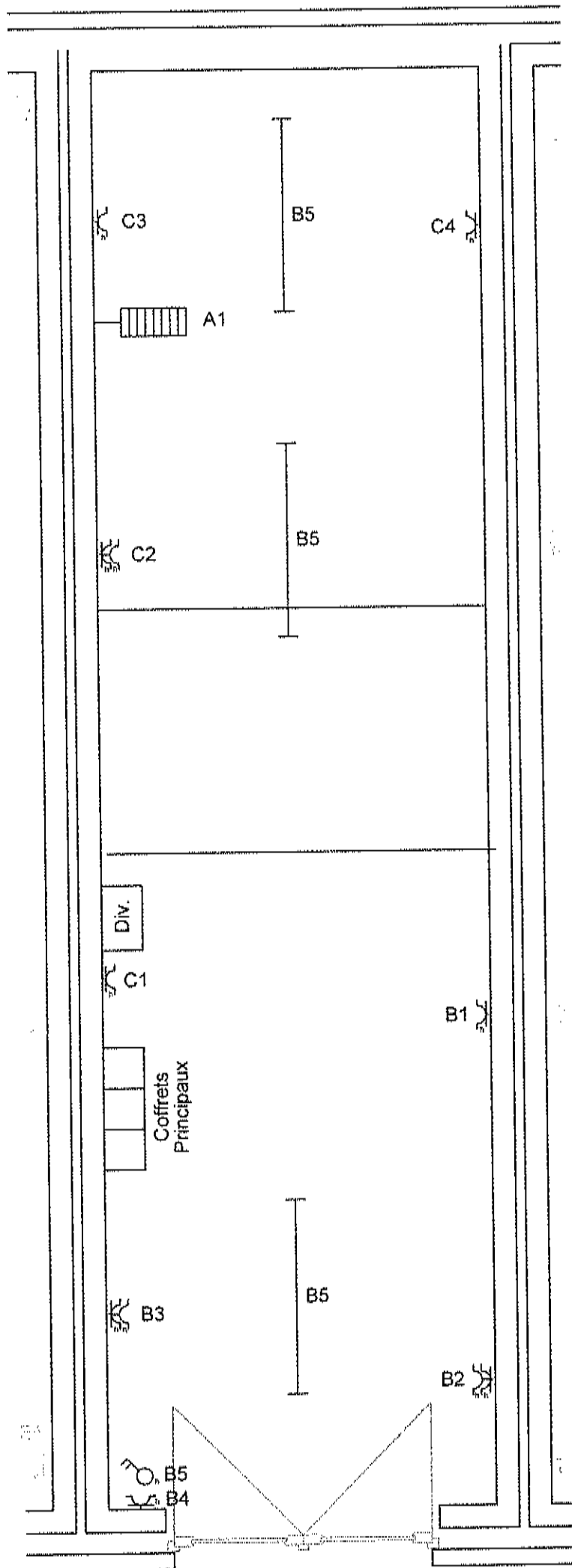
Adresse: 98 rue Gonoy 5640 Saint Gérard

TVA: BE 458 248 388

Date et signature

Organisme agréé

Nombre d'annexes: 3



Diff. 300 mA
40A

Diff. 30 mA
40A

A
20A
Pompe à chaleur

B
20A
Prises avant
Lampes

C
20A
Prise coffret
Prises arriere

